

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 mars 2022

*_*_*_*_*_*_*_*

Le 18 mars 2022, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Olivier LABOUESSE, Maire.

PRESENTS : Olivier LABOUESSE, Isabelle RICHARD, Olivier GARCEZ, Christophe VEYSSET, Elisabeth BIONDI, Serge BOUSSANGE, Pascal CHABOT, Guy FABRE, Armando GOMES, Damien GRANGER, Sylvie COUDERT, Katie BISMARA, Daniel LAMARQUE, Georges FLACHON.

Excusé(s) : néant

Pouvoir(s) : néant

Absent(s) : néant

Secrétaire de séance : Mme Elisabeth BIONDI a été nommée secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 8 février 2022 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des comptes administratifs et comptes de gestion 2021
Ancien CCAS, Assainissement et Budget principal
- Clôture du budget CCAS et transfert des résultats de clôture sur le budget principal
- Subventions 2022 : Attribution des subventions aux associations
- Travaux et acquisitions 2022 – Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes
- Fiscalité : Vote des taux d'imposition 2022
- Point sur les travaux de réhabilitation du groupe scolaire
- Intercommunalité : Revitalisation de bourg et reconquête de centre-bourg (RCVCB)
- Application Intramuros
- Elections 2022 – tableau des permanences
Présidentielle : 1^{er} tour : 10 avril
2eme tour : 24 avril
Législatives : 12 et 19 juin 2022
- Questions diverses :
 - . restructuration du groupe scolaire
 - . Acquisitions
 - . Revitalisation de bourg et reconquête centre-bourg (RCVCB)
 - . Repas des anciens

● **DEL20220318_005 visée par la Sous-préfecture le 22/03/2022**

ASSAINISSEMENT COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. le Trésorier de Commentry à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote le compte de gestion 2021 de M. le Trésorier municipal de Commentry.

● **DEL20220318_006 visée par la Sous-préfecture le 22/03/2022**

ASSAINISSEMENT COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance. Madame Isabelle RICHARD est désignée présidente à l'unanimité.

Madame la présidente de séance présente le compte administratif assainissement 2021.

Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Total dépenses réalisées :	5 162,72 €	Total recettes réalisées :	160 168,26 €
Excédent d'investissement 2021 de : 155 005,54 €			
Déficit d'investissement 2020 reporté 13 450,16 €			

Résultat de clôture de l'exercice 2021 : excédent global de 141 555,38 €

Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Total dépenses réalisées :	10 335,92 €	Total recettes réalisées :	12 379,60 €
Excédent de fonctionnement 2021 de : 2 043,68 €			
		Résultat reporté de clôture 2020 : 5 073,89 €	

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : excédent global de 7 117,57 €

M. le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal.

Monsieur le maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

- **DEL20220318_007 visée par la Sous-préfecture le 22/03/2022**

BUDGET PRINCIPAL COMPTE DE GESTION 2021

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. le Trésorier de Commentry à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote le compte de gestion 2021 de M. le Trésorier municipal de Commentry.

- **DEL20220318_008 visée par la Sous-préfecture le 22/03/2022**

BUDGET PRINCIPAL COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner une Présidente de séance. Madame Isabelle RICHARD est désignée à l'unanimité.

Madame la Présidente de séance présente le compte administratif principal 2021

Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Total dépenses réalisées :	145 166,28 €	Total recettes réalisées :	88 254,76 €
déficit d'investissement 2021 de : 56 911,52 €			
		Résultat de clôture 2020 reporté : + 377 929,18 €	

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : + 321 017,66 €

Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Total dépenses réalisées :	408 755,66 €	Total recettes réalisées :	492 552,60 €
Excédent de fonctionnement 2021 de : + 83 796,94 €			
		Résultat reporté de clôture 2020 : + 100 572,17 €	

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : + 184 369,11 €

M. le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal de Commentry.

Monsieur le maire quitte la salle au moment du vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

DEL20220318_009 visée par la Sous-préfecture le 22/03/2022

CCAS COMPTE DE GESTION 2021 repris dans le budget principal

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par M. le Trésorier de Commentry à la clôture de l'exercice.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Receveur municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote le compte de gestion 2021 de M. le Trésorier municipal de Commentry.

• **DEL20220318_010 visée par la Sous-préfecture le 22/03/2022**

CCAS COMPTE ADMINISTRATIF 2021 (repris dans le budget principal 2022)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote des comptes administratifs présentés. Il propose au conseil de désigner un Président de séance. Madame Isabelle RICHARD est désignée présidente à l'unanimité.

Madame la présidente de séance présente le compte administratif ancien CCAS 2021.

Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Total dépenses réalisées :	2 802,33 €	Total recettes réalisées :	438,00 €
Déficit de fonctionnement 2021 de : 2 364,33 €			
		Résultat reporté de clôture 2020 :	352,19 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : Déficit global de 2 012,14 €

M. le président de séance précise que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal.

Monsieur le maire quitte la salle au moment du vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021.

• **DEL20220318_011 visée par la Sous-préfecture le 22/03/2022**

Vote des taxes directes locales 2022 - Suppression de la taxe d'habitation

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022,

Monsieur le Maire propose de voter les taux suivants, sans augmentation de la fiscalité sur la part communale.

	Taux 2021	Taux 2022
Taxe foncière sur propriétés bâties	32,37 %	32,37 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	31,34 %	31,34 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter les taux proposés ci-dessus sans augmentation de la part communale.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'état n°1259 notifiant les taux d'imposition.

• **DEL20220318_012 visée par la Sous-préfecture le 22/03/2022**

BUDGET : Attribution des subventions communales

Monsieur le maire informe le conseil municipal que 4 associations communales ont fourni un dossier complet de demande de subvention.

M. Olivier GARCEZ, adjoint chargé des associations, présente les différents dossiers de demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les subventions communales suivantes pour 2022 :

- Amicale laïque de ST-ANGEL : 650 € à l'unanimité des membres présents

- Amicale sportive (ASSA) : 450 € avec 11 voix pour et 4 abstentions
- La Pédale St Angéoloise : 150 € avec 9 voix pour et 6 abstentions
- Ass. Des donneurs de sang bénévoles : 500 € avec 14 voix pour et 1 abstention
- DDEN : 35 € avec 14 voix pour et 1 abstention

Les autres associations n'ont pas déposé de dossier de demande.

Pour les dossiers déposés en 2023, les associations sollicitant une subvention devront indiquer en détail les projets de l'année N.

AUTORISE le Maire à procéder au versement de ces subventions.

La dépense figurera à l'article 6574 du budget principal 2022.

● **DEL20220318_013 visée par la Sous-préfecture le 22/03/2022**

Application IntraMuros

Monsieur le maire rappelle la délibération DEL20201127_069 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer pour l'année 2021 à l'application IntraMuros via la Communauté de Communes Commentry Néris Montmarault Communauté avec une prise en charge de la cotisation d'adhésion par la Communauté de Communes pour la première année seulement.

A compter de 2022, la cotisation d'adhésion mensuelle serait de 7,61 € HT avec un portage par la Communauté de Communes et de 20 € HT si le portage se fait par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de poursuivre son adhésion à IntraMuros via Commentry Néris Montmarault Communauté.
- ACCEPTE la cotisation d'adhésion mensuelle de 7,61 € HT.
- DIT que les crédits seront prévus au Budget principal 2022 art. 6182 – documentation

● **DEL20220318_014 visée par la Sous-préfecture le 22/03/2022**

Clôture du budget CCAS, transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune et réintégration du passif et de l'actif au budget principal de la commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du 29 juin 2021 approuvant la dissolution du budget du CCAS, il convient avant de procéder au transfert des résultats du budget CCAS à la commune et de réintégrer l'actif et le passif du CCAS, de clôturer au 31 décembre 2021 le budget du CCAS.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la Commune que le résultat de la section de fonctionnement.

Le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget CCAS ont été approuvés et laissent apparaître les soldes suivants :

Section de fonctionnement	Montants
Recettes de l'exercice	438,00 €
Dépenses de l'exercice	2 802,33 €
Résultat de l'exercice 2021 (déficit)	2 364,33 €
Excédent d'exploitation reporté 2020 (C/002)	352,19 €
Résultat de fonctionnement 2021 (déficit)	2 012,14

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la clôture du budget du CCAS
- De transférer les résultats du compte administratif 2021 constatés ci-dessus au budget principal de la Commune,
- De réintégrer l'actif et le passif du budget CCAS dans le budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14,

Vu le compte administratif et le compte de gestion 2021 du budget du CCAS,

Considérant les différentes actions menées jusqu'alors par le CCAS à savoir le repas des aînés et la confection de colis pour les aînés et l'adhésion à Delta-Revie (Convention)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de procéder à la clôture du budget du CCAS,

CONSTATE que le résultat du compte administratif 2021 du budget CCAS, à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élève à :

Section de fonctionnement : - 2 012,14 €

DECIDE d'ouvrir au budget principal de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert du résultat susvisé,

DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de la Commune est effectuée par le comptable assignataire de la Commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget CCAS au budget principal de la Commune.

DIT que les dépenses liées aux repas et colis des aînés seront affectées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » et la participation à Delta Revie à l'article 6558.

Questions diverses :

- Restructuration du groupe scolaire :

- Date de démarrage des travaux : 1^{er} février 2022 pour une durée de 10 mois.
- Installation des algécos sur la place du centre pour le transfert de l'école : 7 mars 2022.
- Le désamiantage de l'école a commencé

- Acquisitions : Des devis ont été demandés ; ils sont présentés par Christophe VEYSSET, adjoint.

- Achat d'une tondeuse autoportée
- Achat d'une tente pliante (barnum)
- Achat d'une débroussailluse adaptable avec sur batterie électrique déjà achetée par la commune.

La finalisation éventuelle de ces acquisitions sera faite lors du vote du budget primitif 2022.

- Revitalisation de bourg et reconquête de centre-bourg (RCVCB) :

Présentation de l'étude par M. le Maire (voir document joint au compte-rendu). Des actions de concertation avec des habitants vont avoir lieu. Le premier rendez-vous est fixé au jeudi 7 avril 2022 de 14h30 à 17h30. Une partie se fera en plein air et la deuxième partie dans la salle de la mairie.

- Le repas des anciens est prévu le dimanche 15 mai 2022 sur la base de ceux qui ont atteint l'âge de 65 ans au 31/12/2021.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le jeudi 7 avril 2022 à 18h30.

- Concours de créations artistiques 2022 : Il est rappelé que les œuvres sont à déposer en mairie avant le 30 avril prochain.

Plus rien à délibérer, la séance est levée à 23h00.